



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réfection de toiture

N°612023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

VU la déclaration préalable,

Considérant la demande faite par Mr Cyril DELON, gérant de l'entreprise Charpente Maçonnerie Lisloise afin de procéder à la réfection de la toiture de l'immeuble situé au 3 place Emmanuel Turle chez Mr Veyriès,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au droit de l'immeuble N°2 Place Emmanuel Turle pour la mise en place d'une grue et d'un échafaudage au n°3 de l'immeuble de Mr Veyriès.

La rue Fontainebleau sera barrée pour la mise en place d'un échafaudage.

Les travaux débiteront du mardi 18 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Charpente Maçonnerie Lisloise.

Article 3 : L'entreprise Charpente Maçonnerie Lisloise demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Charpente Maçonnerie Lisloise mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires et en informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 14 avril 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le, et/ou notifié à l'intéressé(e) le, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.